

3. REGLEMENT DE LA CONFRE'RIE

Les Associés auront aussi une particulière dévotion à la sainte Vierge, aux saint Angés Gardiens, à saint Joseph, & à saint Amable, à qui est dédiée la Chapelle de la Confrérie; ils les prendront pour Protecteurs de la bonne mort.

L'on recevra dans cette association toutes sortes de personnes, de quelque état, de quelque condition, de quelque sexe, de quelque âge qu'elles soient, pourvu qu'elles aient communiqué, qu'elles soient de bonne volonté & de bonnes mœurs.

Quand on voudra en être reçu, on s'adressera au Directeur de l'Association, qui déterminera le jour auquel on pourra l'être, on s'y préparera par la pratique de quelques bonnes œuvres, & sur tout par une bonne confession & une fervente communion que l'on fera ce jour là pour gagner l'indulgence plénierie accordée par la Bulle, après quoi l'on récitera devant le S. Sacrement, ayant un cierge allumé, l'Oraison suivante.



Consécration à notre Seigneur au S. Sacrement.

PRostrné à vos pieds, adorable Jesus, je me consacre entierement à vous, & je vous fais un protestation solennelle de

vo
ho
qu
dé
tes
ad
eff
vo
bon
sen
coe
fait
la
mo
que
tiqu
for
les
che
fait
m'a
le
cie
qui
leu
nel
tes
se
vo
pu